

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;">AR 2026-197</p> <p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">Portant approbation de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)</p>
--	--

6.1.2 – Libertés publiques et pouvoirs de police

Le Maire de Robion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2211-1 et L. 2212-4,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 731-1 et L 731-3, relatifs à l'information des citoyens et aux mesures de sauvegardes,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu la délibération du 13 décembre 2010 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),

Vu l'arrêté n° AR 2021-332 du 1er octobre 2021 portant adoption et mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) sur la commune de Robion,

Considérant que la commune de Robion est exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types,

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) répond à l'importance de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

Arrête

Article 1 : Le nouveau Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Robion est approuvé à la date du 1^{er} juin 2026. Il est applicable à partir de cette date.

Article 2 : Ce plan est consultable à la mairie par toute personne qui en fera la demande.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Le Directeur Général des services, le Responsable de la police municipale, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Robion, ont chacun la charge de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Apt
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Robion
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Cavaillon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 Certifié exécutoire, l'arrêté 084-218400992-20260529-AR_2026_197-AR
 ayant été publié le _____
 Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

Fait à Robion, le 29/05/2026
 Le Maire,
 Patrick SINTES



Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 av Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09 ou par l'application « télérécurse Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.